



# REGLEMENT



## 15<sup>ème</sup> MONTEE HISTORIQUE de QUINTAL « Challenge André MOLLIER » Dimanche 28 Avril 2024

### **DEFINITION**

Une montée historique n'est pas une compétition, elle est qualifiée de **démonstration**. Elle est réservée aux voitures ayant marqué l'histoire de l'automobile et/ou du sport automobile et se déroule sur route fermée, **sans prise de temps ni établissement de classement**.

### **ARTICLE 1 – GENERALITES**

#### **1.1 Les Organismes**

**1.1.1 Organisateur Administratif :** QUINTAL SPORTS ET LOISIRS  
Dont le siège est au 190 Chemin de Crêt Sale  
74600 QUINTAL

**1.1.2 Organisateur Technique :** Michel PETTEX-MUFFAT (licence FFSA n°3307)  
Organisent

**le Dimanche 28 Avril 2024**  
**La 15<sup>ème</sup> Montée Historique de Quintal**  
**« Challenge André MOLLIER »**

#### **1.1.3 Responsables de la manifestation :**

- 1. Directeur de Course :** CADIER Denis - licence FFSA n°184135
- 2. Responsable des Contrôles techniques :** MARTIN Yannick ; licence FFSA n° 138098
- 3. Responsable Secrétariat Administratif :** MOLLIER Sylvie  
190 Chemin de Crêt Sale  
74600 QUINTAL

#### **1.2 Description de la manifestation**

Cette manifestation répond aux articles suivants du Code du Sport :

- Article R331-18 du code du sport quant à sa dénomination
- Article R331-19 du code du sport quant à la mise en place des RTS
- Article R331-20 du code du sport quant à la délimitation des zones publiques
- Article R331-21 alinéa 3 du code du sport définissant le tracé comme un parcours.

Ainsi qu'à l'application des RTS concernant les "**Montées Historiques et Courses de Côte**" édictées par la Fédération Délégitaire.

Cette manifestation est une démonstration en côte sur un parcours sécurisé, conformément à l'article R331-35 alinéa 3 du Code du Sport qui définit la « **Démonstration** » comme une manifestation ayant pour objet la présentation, en mouvement, des capacités de vitesse ou de maniabilité de véhicules terrestres à moteur, sans qu'elle constitue un entraînement ou une compétition.

Le parcours est situé sur la D241 partant à la hauteur du centre aéré de Quintal jusqu'au km 2,540 soit 900 m avant le croisement avec la D41 (PK10).

**Les horaires de fermeture de la route D 241 : de 7H30 à 19h30**

Ce parcours fermé à la circulation uniquement par souci de sécurité est réservé exclusivement aux participants inscrits ainsi qu'aux membres de l'organisation, services de secours, services de sécurité et force de l'ordre.

## **ARTICLE 2 – PROGRAMME**

- |  |                                       |
|--|---------------------------------------|
| • Ouverture des inscriptions .....               | Lundi 15/01/2024                      |
| • Clôture des inscriptions .....                 | Mercredi 13/03/2024 minuit            |
| • Vérifications Administratives et Techniques .. | Samedi 27/04/2024 de 14H00 à 19H00    |
| • Briefing obligatoire avec émargement.....      | Dimanche 28/04/2024 à 08H30           |
| • Phase de reconnaissances .....                 | Dimanche 28/04/2024 de 9H00 à 12H00   |
| • PAUSE ( <b>à titre indicatif</b> ) .....       | Dimanche 28/04/2024 de 12H00 à 13H30  |
| • Phase de démonstration .....                   | Dimanche 28/04/2024 de 13H30 à 18H45  |
| • Remise des Prix & Vin d'honneur.....           | Dimanche 28/04/2024 à partir de 19H00 |

## **ARTICLE 3 : CONFORMITE - EQUIPAGES**

### **3.1. LES VERIFICATIONS**

#### **3.1.1 Vérifications administratives**

Elles permettront de s'assurer de la bonne identification du véhicule et de la correspondance avec le dossier d'inscription ainsi que de l'aptitude du conducteur à conduire.

Le conducteur (ou l'équipage) devra se présenter, **le samedi 27 Avril 2024 (entre 14H00 et 19H00 – Horaires libres)** aux vérifications administratives et être en mesure de présenter aux organisateurs :

- 1. Son permis de conduire**
2. Les pièces afférentes au véhicule engagé : **carte grise, attestation d'assurance**
3. **Vignette de contrôle technique** en cours de validité pour les véhicules y étant soumis
4. **L'autorisation manuscrite signée du propriétaire du véhicule à moteur engagé** (en cas de prêt du véhicule)
5. **Un certificat médical** de non contre-indication à la conduite automobile valide (de moins d'un an) pour les non licenciés (licence FFSA / FFM ...)
  - Voitures : certificat médical ou licence obligatoire pour le conducteur
  - Motos : certificat médical ou licence obligatoire pour le conducteur
  - Side-Car : certificat médical ou licence obligatoire pour le conducteur et le passager

### 3.1.2 Vérifications techniques

Le contrôle administratif réalisé, le conducteur (ou l'équipage) devra présenter son véhicule à moteur « stické » aux vérifications techniques.

#### ▪ Voitures

Conformes au règlement standard des Montées Historiques édicté par la Fédération Délégitaire, les vérifications techniques sont d'ordre tout à fait général.

Elles portent sur la vérification de la marque, du modèle et du millésime de la voiture, ainsi que sur le bon état des pneumatiques, sur la vérification du niveau de liquide de frein et sur la fixation de la batterie.

Un extincteur (capacité de 1 kg minimum) en cours de validité et fixé au sol dans l'habitacle est obligatoire, tout comme la présence de ceintures de sécurité et/ou de harnais pour les voitures en étant équipés d'origine (postérieur au 01/09/1967), d'un gilet fluorescent ainsi que d'un triangle de pré-signalisation.

#### ▪ Motos, Side-cars

Les vérifications techniques portent sur la vérification de l'état général du véhicule et sur les équipements vestimentaires obligatoires (bottes, combinaisons cuir ou 2 pièces cuir, gants et casques)

**A la suite de cette vérification, l'organisateur se réserve le droit de refuser un véhicule considéré comme non conforme, si celui-ci est jugé dangereux, sans qu'il puisse être réclamé de dédommagements.**

## 3.2. EQUIPAGES

### 3.2.1. Voitures :

Tout équipage doit être composé du premier conducteur et facultativement d'un passager.

Le conducteur doit être en possession d'un permis de conduire en cours de validité et d'un certificat médical ou licence FFSA pratiquant.

Pour conduire la voiture pendant la manifestation, le passager doit être titulaire d'un permis de conduire en cours de validité, d'un certificat médical ou licence FFSA pratiquant.

Dans ce cas particulier, il est rappelé ici, qu'une autorisation manuscrite signée du propriétaire du véhicule engagé (en cas de prêt du véhicule) devra être présentée aux vérifications administratives. Deux formulaires d'inscription devront être adressés à l'organisateur (un par conducteur).

**L'âge minimum du passager est de 16 ans.**

### 3.2.2. Side-car :

Le conducteur doit être en possession d'un permis de conduire en cours de validité.

Le conducteur et le passager, si non licenciés, doivent être tous les deux en possession d'un certificat médical.

# ARTICLE 4 : VEHICULES A MOTEUR AUTORISES A PARTICIPER -- EQUIPEMENTS

## 4.1 VEHICULES ADMIS :

### ▪ Groupe Historique

- Véhicules régulièrement immatriculés et construits avant le 31/12/1996.

Ces véhicules doivent être conformes à la législation routière française. **Les pneumatiques de type "slicks" sont interdits.**

Pour cette catégorie de véhicules, les points 4.2.1 à 4.2.5 des RTS ne s'appliquent pas. Un extincteur (capacité de 1 kg minimum) en cours de validité et fixé au sol dans l'habitacle **est obligatoire**, tout comme la présence de ceintures de sécurité et/ou de harnais pour les voitures en étant équipées d'origine (postérieur au 01/09/1967), d'un gilet fluorescent ainsi que d'un triangle de pré-signalisation.

### ▪ Véhicules de compétition (Montée en Doublure)

La participation d'un ou plusieurs véhicules de compétition lors d'une montée historique, doit se faire obligatoirement en doublure de celle-ci.

- Equipement de sécurité des véhicules : **les véhicules devront être conformes en tout point avec les articles 4.2.1 à 4.2.5 des RTS** ([document à télécharger sur le site de la FFSA ou sur notre site \*www.quintalsportsetloisirs.com\*](#))
- Equipement vestimentaire : il est prévu à l'article 4.3 de ces mêmes RTS ; **il est obligatoire.**
- Pneumatiques de type "slicks" : il convient de se référer aux RTS

### ▪ Motos & Side-cars :

Concernant les Motocyclettes & Side-cars, **sont admis les modèles jusqu'en 1985** (sauf quelques rares exceptions > année avant le 31-12-1995)

Le nombre maximal de véhicules à moteurs admis à prendre le départ est de **100 véhicules** :

- **77** voitures
- **15** motos
- **8** side-cars

Etant précisé que si le nombre de motos et side-cars n'atteint pas le nombre souhaité, il sera possible de compléter le nombre de partants par des voitures et inversement.

Les organisateurs se réservent le droit de refuser le départ à tout véhicule ne correspondant pas à l'esprit d'époque et/ou de la manifestation, en cours de restauration ou présentant une corrosion trop apparente, non conforme au règlement ci-dessous, non conforme aux normes techniques ou administratives.

## **4.2. EQUIPEMENTS CONDUCTEUR & PASSAGER**

- **Pour les voitures régulièrement immatriculées** : le port d'un casque adapté à la pratique du sport automobile est **obligatoire** et ce, pour toutes les voitures sans exception, fermées ou découvertes.

Le port de vêtements recouvrant entièrement les bras et les jambes est **obligatoire**. Les matières particulièrement inflammables (synthétique et nylon entre autres) sont prohibées.

- **Pour les véhicules de compétition** (Montée en Doublure), l'équipement suivant est **obligatoire** :

- Un casque homologué ou ayant été homologué. Le casque intégral avec visière est obligatoire s'il n'y a pas de pare-brise totalement fermé ;
- Sous-vêtements (teeshirt manches longues) homologués ou ayant été homologués aux normes FIA ;
- Chaussures homologuées ou ayant été homologuées aux normes FIA ;
- Une combinaison ignifugée homologuée ou ayant été homologuée, aux normes FIA ;
- Des gants homologués ou ayant été homologués aux normes FIA ;
- Système RFT/HANS selon les dispositions de l'article 4.2.1 aux normes FIA.

Les vêtements et chaussettes synthétiques ou acryliques, sont interdits

- **Pour les motos et side-cars**

L'équipement vestimentaire : bottes, combinaison cuir ou 2 pièces cuir, gants et casque est **obligatoire**.

## **4.3. MESURES ET DISPOSITIF DE SECURITE**

Le dispositif de sécurité sur le parcours de la montée de démonstration doit être en tous points conformes aux RTS "Montées et Courses de Côte".

Une ambulance (à minima), un médecin, une dépanneuse doivent être prévus au départ de la montée ; des postes de commissaires doivent être prévus sur le parcours.

## **ARTICLE 5 : DEROULEMENT DE LA MANIFESTATION**

La journée comportera trois phases :

- Phase de reconnaissances
- Phase de démonstration
- Remise des prix

## 5.1 Phase de reconnaissances

Cette séance a pour but de permettre aux participants de se familiariser avec le parcours.

- Celle-ci s'étendra **de 9h00 à 12h00 le Dimanche 28 Avril 2024**,
- Chaque participant, pourra effectuer 1 à 2 montées selon son choix.

## 5.2 Phase de démonstration

Une montée historique n'est pas une compétition, elle est qualifiée de démonstration. Elle se déroule sur route fermée, sans prise de temps ni établissement de classement.

- Cette phase s'étendra **de 13h30 à 18h45 le Dimanche 28 Avril 2024**,
- Chaque participant pourra effectuer ces montées de démonstration,
- Le nombre total de montées dépendra du bon déroulement de la manifestation.

### ***Pour chaque montée :***

- Le départ des véhicules s'effectue sous les ordres d'un starter,
- Les véhicules à moteurs sont stockés au fur et à mesure de leur arrivée en fin de parcours dans une zone bien délimitée et sous contrôle de signaleurs, dans l'attente du retour vers le parc, donné par la Direction de Course.

### ***Retour au parc :***

- Le retour se fait à vitesse réduite (maximum 30km/h) en convoi sous l'encadrement de 2 à 3 voitures de l'Organisation, chaque véhicule respectant une distance de sécurité.

**Lors de chaque montée et retour aux parcs, tout débordement constaté par les commissaires positionnés tout au long du tracé, pourra amener la direction de la manifestation à exclure sur le champ sans aucune possibilité de recours le ou les participants peu respectueux du règlement et/ou de l'éthique de la manifestation.**

## 5.3 Remise des Prix & Vin d'Honneur

La remise des prix et le vin d'honneur auront lieu au centre aéré **à partir de 19h00 le Dimanche 28 Avril 2024**. Différentes coupes seront attribuées selon des critères suggestifs sans aucun rapport avec la performance.

Le trophée « **Challenge André MOLLIER** », propriété de l'Association Quintal Sports et Loisirs, est remis en jeu chaque année.

# **ARTICLE 6 : PENALISATIONS**

## **6.1 Départ refusé**

6.1.1 Véhicule ne correspondant pas aux critères de l'épreuve,

- 6.1.2 Véhicule non conforme ou sécurité insuffisante,
- 6.1.3 Non-paiement de l'engagement,
- 6.1.4 Retard de présentation supérieur à 15 minutes au départ de l'épreuve ou à chaque phase de reconnaissances,
- 6.1.5 Permis de conduire, certificat médical, assurance et/ou documents officiels relatifs aux véhicules absents, périmés ou falsifiés.

## **6.2 Exclusion**

- 6.2.1 Conduite dangereuse, manœuvre déloyale ou incorrecte,
- 6.2.2 Comportement inamical envers les organisateurs, les officiels ou les autres participants,
- 6.2.3 Utilisation de moyens de communications ou d'instruments de chronométrage interdits,
- 6.2.4 Non-respect de la signalisation, des demandes de la direction de l'épreuve ou des signaux présentés par les commissaires de piste (drapeaux jaune, rouge).

## **ARTICLE 7 : ASSURANCES**

7.1 L'Organisateur a souscrit auprès des **ASSURANCES LESTIENNE** une police d'assurance concernant la Responsabilité Civile pour les concentrations et manifestations des véhicules terrestres à moteur nommée :

### **RC ORGANISATEUR & PARTICIPANTS**

#### **7.2. LES ASSURES**

- Le souscripteur du contrat, organisateur de la manifestation, ou toute autre personne désignée en cette qualité dans les conditions particulières ;
- Les préposés salariés ou bénévoles du souscripteur et toute personne qui prête son concours à l'organisation avec l'accord de l'organisateur ;
- Les participants à la manifestation ;
- L'État et les collectivités territoriales dans la mesure où ils participent au service d'ordre, à l'organisation ou au contrôle de la manifestation ;
- Fédération à laquelle l'organisateur est affilié.

Conformément à l'article L331-10 du Code du sport, tous les assurés sont considérés comme tiers entre eux y compris les participants.

### **7.3 LES RISQUES GARANTIS :**

- Les conséquences pécuniaires de la responsabilité civile pouvant incomber à l'organisateur ou aux participants du fait des dommages corporels ou matériels causés aux spectateurs, aux tiers, aux participants,
- Les conséquences pécuniaires de la responsabilité civile pouvant incomber ou aux participants envers les agents de l'Etat ou toute autre collectivité publique participant au service d'ordre, à l'organisation ou au contrôle de la manifestation, ou envers leurs ayants droit du fait des dommages corporels ou matériels causés aux dits agents,
- Les conséquences pécuniaires de la responsabilité civile pouvant incomber à l'Etat, aux départements et aux communes pour tous les dommages causés par les fonctionnaires, agents ou militaires, mis à la disposition de ce dernier ou leur matériel.

### **ARTICLE 8 : PUBLICITE SUR LES VEHICULES** *(Hors publicité d'époque)*

La publicité des organisateurs est **obligatoire**.

Il est permis aux participants d'apposer librement toute publicité sur leurs véhicules, pour autant que celle-ci :

- Ne soit pas de caractères injurieux ou politiques,
- Ne soit pas contraire aux bonnes mœurs et coutumes,
- N'empiète pas sur les endroits réservés aux plaques et panneaux de l'organisateur,
- Ne déroge pas à la règle appliquée aux surfaces vitrées.

### **ARTICLE 9 : APPLICATION DU REGLEMENT ET DES REGLES DE BONNE CONDUITE**

Du fait de son engagement, chaque participant est considéré comme adhérent au présent règlement et accepte de se conformer aux décisions de l'organisation. Tous les cas non prévus au présent règlement seront tranchés par les organisateurs et seront sans appel.

**AUCUNE RECLAMATION NE SERA ADMISE** en raison du caractère amical de la manifestation

Les organisateurs se réservent le droit d'apporter toute modification au présent règlement, au programme de la manifestation ainsi que de l'annuler en partie ou en totalité si les circonstances l'exigent.

Tout comportement inamical ou dangereux sera sanctionné par l'exclusion de la manifestation. Aucune impolitesse ne sera tolérée vis à vis des organisateurs, des officiels ou envers les autres participants.

Tout participant bloquant intentionnellement le passage aux autres participants sera aussitôt exclu.



## **ARTICLE 10 : CIRCULATION – ASSISTANCE**

Une assistance est assurée durant toute la manifestation.

Seule l'assistance de l'organisation sera admise sur la zone de démonstration pendant toute la durée de la manifestation.

Toute intervention mécanique sortant du cadre de l'assistance, sera à la charge du participant.

En cas de panne sur le parcours, le participant se signalera de manière claire et précise aux autres participants au moyen de son triangle de signalisation et/ou de ses feux de détresse si son véhicule présente un danger pour les autres participants.

Les participants devront respecter les drapeaux montrés par les commissaires de piste :

- **drapeau jaune fixe**..... Danger – Ralentir - Soyez attentif
- **drapeau jaune agité** ..... Danger immédiat – Soyez prêt à stopper
- **drapeau rouge agité**..... Arrêt immédiat sur place
- **drapeau vert**..... Route libre
- **drapeau tricolore**..... Départ
- **drapeau à damiers noir & blanc**..... Arrivée

La signification de ces drapeaux sera rappelée lors du briefing obligatoire pour tous les participants.

## **ARTICLE 11 : INSCRIPTION - DROITS D'ENGAGEMENT**

**11.1.** Le nombre maximum de véhicules à moteur est fixé à **100**, tous confondus (auto, moto, side-car).

**11.2. Le formulaire d'inscription :**

- Il est téléchargeable sur notre site [www.quintalsportsetloisirs.com](http://www.quintalsportsetloisirs.com) à compter du **15 Janvier 2024** (date d'ouverture des inscriptions). Vous pouvez également en faire la demande par mail à [mhquintal.qsl74@gmail.com](mailto:mhquintal.qsl74@gmail.com)
- Le formulaire d'inscription accompagné du montant des droits d'engagement, doit être adressé à QUINTAL SPORTS ET LOISIRS **avant le 13 Mars 2024 minuit** (date de clôture des inscriptions) :

**QUINTAL SPORTS ET LOISIRS**  
**190 Chemin de Crêt Sale**  
**74600 QUINTAL**

### 11.3. Les droits d'engagement :

- Les droits d'engagement comprennent :
  1. L'Assurance RC Organisateur et Participants,
  2. Les montées de reconnaissances et de démonstration,
  3. La plaque de l'épreuve et une mini-plaque,
  4. Un jeu de numéros & autocollants,
  5. Un accueil café pour le conducteur,
  6. Un déjeuner pour le conducteur,
  7. Un cadeau,
  8. La remise de prix et vin d'honneur en fin de manifestation



Les droits d'engagement MOTOS et SIDE-CARS **n'incluent pas le déjeuner.**

**Repas Supplémentaires** : des plateaux repas sont en vente sur place, le Dimanche.

- Montant des droits d'engagement :

|                            |                 |
|----------------------------|-----------------|
| - pour les motos .....     | <b>75.00 €</b>  |
| - pour les side-cars ..... | <b>95.00 €</b>  |
| - pour les voitures .....  | <b>145.00 €</b> |
  
- Règlement des droits d'engagements :
  - soit par chèque bancaire à l'ordre de QUINTAL SPORTS ET LOISIRS
  - soit par virement IBAN QSL : FR76 1810 6000 5096 7111 6906 409 – BIC AGRIFRPP881

**11.4.** Toute demande d'engagement ne sera prise en compte que si elle est accompagnée du montant de l'engagement.

Les organisateurs se réservent le droit de refuser un engagement sans avoir à en donner les raisons.

**11.5.** Toute personne désirant prendre part à la manifestation est invitée à renvoyer le formulaire d'inscription **dûment signé** prouvant qu'elle a pris connaissance du règlement de la manifestation et qu'elle accepte tous les termes de celui-ci. Le bulletin d'inscription doit-être **impérativement** accompagné du règlement (chèque ou avis de virement).

## 11.6. Annulation / Forfait et remboursement

En cas d'annulation de la part du participant, les conditions de remboursement seront les suivantes :

- **En cas d'annulation / forfait - AVANT le 7 Avril 2024 minuit :**

Une somme de 40.00 € restera acquise à l'organisateur QUINTAL SPORTS ET LOISIRS au titre des frais administratifs.

- **En cas d'annulation / forfait - APRES le 7 Avril 2024 minuit :**

La totalité des droits d'engagement restera acquise à l'organisateur QUINTAL SPORTS ET LOISIRS.

En cas de forfait avec droits d'engagements non remboursés, la plaque et le cadeau restent acquis au participant et sont à retirer sur place. Aucun envoi par la poste ou par tout autre moyen de transport ne sera effectué.